



**DECISION DU MAIRE
N°039/2024**

Location, pose, dépose, maintenance et stockage de motifs lumineux pour les illuminations de Noël

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 47/2024 du 22 avril 2024 portant sur l'examen et le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu la consultation n°F2021-02 pour la location, pose, dépose, maintenance et stockage de motifs lumineux pour les illuminations de Noël sur la période 2021-2024 ;

Vu la notification du marché à l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION SAS le 24/08/2021 pour un montant total de 75 683.44 € HT ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De signer un avenant de prix nouveaux au marché en objet dans les conditions suivantes :
- PN1 : Fourniture pose et dépose d'un motif 3D suspendu place Louis Julien : 231,65€/U
 - PN2 : Pose et dépose d'un plafond lumineux place Louis Julien : 250€/U
 - PN3 : Fourniture pose et dépose d'un petit motif 3D place Chauvet : 150€/U
 - PN4 : Pose et dépose d'une guirlande lumineuse devant la Mairie : 105€/U
 - PN5 : Pose et dépose d'une boîte à lettre 3D : 240€/U
- Article 2 - Les motifs liés à ces prix nouveaux seront utilisé en remplacement des motifs des articles F, H1 et H1B.
- Article 3 - Le remplacement des motifs entraine une augmentation de la dépense de 3 585.36 € HT, soit 4.73 % du montant du marché.
- Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 en section de fonctionnement.
- Article 5 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 22/08/2024

**Le Maire de Peypin,
Frédéric Gibelot**

